

IV^e. PARTIE.

BULLETIN.

FRANCE.

19 avril. — 1^{er}. juin 1815.

QUELLE DOIT ÊTRE LA CONDUITE DE LA FRANCE A
L'ÉGARD DES PUISSANCES ÉTRANGÈRES ?

LE Moniteur du 29 mai a rapporté une lettre datée de Vienne, le 6 du même mois, et adressée par le comte de *Clancarty* au vicomte *Castlereagh* : cette lettre mérite de fixer toute notre attention, parce qu'elle doit déterminer la conduite que la France

doit tenir à l'égard des puissances étrangères. Comme nos journaux l'ont publiée sans y ajouter aucune réflexion , nous croyons devoir la rapporter ici ; nous ferons ensuite quelques observations sur le parti qu'il conviendrait de prendre. Dans un moment où notre existence nationale est menacée , tous les citoyens étant intéressés au succès des mesures qui seront prises , il n'en est aucun qui n'ait le droit de dire son avis.

Le comte Clancarty annonce au vicomte Castelereagh qu'il a reçu diverses pièces que celui-ci lui a adressées.

» Ces dépêches , dit-il ensuite , étaient une lettre de Bonaparte , adressée à S. M. , dans laquelle il professe le desir de maintenir la paix , et d'observer les stipulations du traité de Paris , etc. , et une lettre de M. de Caulaincour au prince de Metternick , renfermant des protestations semblables.

» Après la lecture de ces pièces , on a examiné si on y ferait une réponse , et quelle serait cette réponse ; mais l'opinion générale a été qu'aucune réponse ne serait

faite , et que ces propositions ne seraient point prises en considération.

» Dans cette circonstance , comme dans toutes les occasions qui ont suivi l'abdication de l'autorité par Bonaparte , toutes les fois que l'état actuel des états du continent , relativement à la France , est devenu l'objet de la discussion , une opinion unanime a semblé diriger les conseils des souverains. Ils adhèrent , et depuis le commencement ils n'ont jamais cessé d'adhérer à leur déclaration du 15 mars , relativement au chef actuel de la France. Ils sont en état d'hostilité avec lui et avec ses adhérens , non par choix , mais par nécessité , parce que l'expérience du passé a démontré que jamais aucun engagement n'a été gardé par lui , et qu'aucune confiance ne peut être donnée aux protestations d'un homme qui , jusqu'à présent , n'a eu d'égard pour les conventions les plus solennelles , qu'autant qu'il a été à sa convenance de les observer , et dont la parole , seule assurance qu'il puisse donner de ses dispositions pacifiques , n'est pas moins en opposition directe avec sa vie passée , qu'avec

la position militaire dans laquelle il est actuellement placé. Ils sont convaincus qu'ils ne s'acquitteraient ni de ce qu'ils se doivent à eux-mêmes, ni de ce qu'ils doivent aux peuples que la Providence a confiés à leurs soins, s'ils consentaient aujourd'hui à écouter les protestations pacifiques qui leur sont faites, et s'ils se laissaient ainsi séduire par la supposition qu'ils pourraient aujourd'hui soulager leurs peuples de l'énorme fardeau d'une masse militaire immense, et réduire leurs forces à l'établissement de paix, parce que les différens souverains sont bien convaincus, par l'expérience du passé, qu'ils n'auraient pas plutôt désarmé, qu'on prendrait avantage de leur situation pour renouveler ces scènes d'agression et de carnage, dont ils avaient espéré que la paix, si glorieusement obtenue à Paris, les aurait pour long-temps garantis.

» C'est donc pour obtenir quelque sûreté pour leur propre indépendance qu'ils sont en guerre aujourd'hui, non moins que pour conquérir cet état de paix et de tranquillité permanent, après lequel le monde a si long-

temps soupiré. Ils ne sont pas en guerre à raison des garanties plus ou moins grandes que la France peut leur donner , relativement à la tranquillité future de l'Europe , mais parce que la France , sous son chef actuel , ne peut leur donner de sûreté d'aucune espèce.

» Dans cette guerre , ils ne desirent point intervenir dans aucun des droits légitimes du peuple français ; ils n'ont point le projet de s'opposer au droit qu'à cette nation de choisir la forme de gouvernement qui lui convient , ni l'intention d'empiéter , sous aucun rapport , sur son indépendance comme un peuple grand et libre ; mais ils croient avoir un droit , et ce droit est de l'ordre le plus élevé , de s'opposer au rétablissement , à la tête du gouvernement français , d'un individu dont la conduite passée a démontré invariablement que , dans cette situation , il ne pourrait souffrir que les autres nations restassent en paix ; dont l'ambition inquiète ; dont la soif de conquêtes ; dont le mépris pour les droits et l'indépendance des autres nations doit exposer toute l'Europe à voir se renouveler des scènes de pillage et de dévastation.

» Quelque générales que puissent être les dispositions des souverains en faveur de la restauration du roi, ils ne cherchent à influencer les actes des Français, relativement à telle ou telle dynastie, ou forme de gouvernement, qu'autant que cela peut être essentiel à la sûreté et à la tranquillité permanente du reste de l'Europe. Si la France donne des garanties raisonnables sous ce rapport, ainsi que les autres états ont le droit de l'exiger pour leur propre défense, leur objet sera rempli, et c'est avec joie qu'ils rentreront alors dans cet état de paix qui, alors, mais seulement alors, s'ouvrira pour eux, et qu'ils poseront les armes qu'ils n'ont prises que pour obtenir cette tranquillité si vivement désirée par chacun d'eux, dans l'intérêt de leurs états respectifs.

» Tels sont, Mylord, les sentimens qu'ont exprimés généralement tous les souverains et leurs ministres assemblés ici; et il semblerait que la glorieuse indulgence qu'ils ont montrée, lorsqu'ils étaient maîtres de la capitale de la France au commencement de l'année dernière, doit prouver aux Français que cette

guerre n'est point dirigée contre leur liberté et leur indépendance , ni excitée par aucun sentiment d'ambition , par aucun désir de conquêtes ; mais qu'elle naît de la nécessité même ; qu'elle est fondée sur le principe de la propre conservation , et sur le droit légitime et incontestable d'obtenir une garantie raisonnable pour leur tranquillité et leur indépendance , indépendance pour laquelle les autres nations n'ont pas moins de droit de demander des garanties à la France , que la France n'en a à réclamer d'elles.

» Aujourd'hui on a mis sous les yeux des plénipotentiaires des trois puissances alliées réunies en conférence , la note qui devait être proposée relativement à l'échange des ratifications du traité du 25 mars. Après ce que je viens de dire de l'opinion des souverains alliés , relativement à l'objet de la guerre , il est sans doute inutile d'ajouter que l'explication apportée par cette note , ainsi que l'interprétation donnée par S. A. R. le prince-régent au 8^e. article du traité , ont été favorablement reçues. Des instructions seront , en conséquence , données immédiate-

mément aux ambassadeurs des cours impériales d'Autriche et de Russie, et au ministre de S. M. prussienne, d'adopter cette note dans l'échange des ratifications du traité en question.

» Afin d'être bien assuré que je n'ai rien avancé dans cette dépêche qui ne s'accorde avec les vues des cabinets des souverains alliés, j'ai fait part aux ministres plénipotentiaires de ces puissances du contenu de ma lettre, et j'ai l'honneur de vous informer que les sentimens qui y sont exprimés coïncident entièrement avec ceux de leur cour respective. »

Il résulte de cette lettre, que les puissances coalisées considèrent Napoléon comme un obstacle à l'établissement d'une paix durable; qu'elles refusent de traiter avec lui et même de recevoir ses plénipotentiaires, parce qu'elles ne croient point à sa parole, seul gage qu'il puisse leur donner, disent-elles, de ses intentions pacifiques; que, si elles sont obligées de porter leurs armes dans le sein de la France, ce n'est ni dans l'intention d'imposer un gouvernement au peuple

français , ni même dans l'intention de lui faire la guerre , mais seulement afin de détruire l'obstacle qui s'oppose à l'établissement de la paix en Europe.

Les puissances coalisées desirent la paix , la France la desire également ; elles ne veulent pas qu'à l'avenir Napoléon puisse bouleverser les états de l'Europe , et nous ne le voulons pas davantage. Cependant leurs armées et les nôtres sont en présence , et le sang d'un million de soldats est prêt à couler. Quelle est donc la cause de la guerre ? Un seul homme. Comment pent-on l'éviter ? En mettant cet homme dans l'impossibilité de troubler la paix de l'Europe. Tous les peuples desirent-ils qu'on le place dans cette impossibilité ? Oui , tous les peuples le desirent. Pourquoi donc n'est - on pas d'accord ? C'est qu'en voulant arriver au même but , on ne cherche point à s'entendre sur les moyens.

En 1814 , Napoléon , si l'on en croit son conseil d'état , abdique l'empire pour prévenir une guerre civile , et pour mettre un terme à la guerre étrangère. En 1815 , il se ressaisit

de l'autorité ; sur-le-champ la guerre civile éclate , la France est menacée de l'invasion de tous les peuples de l'Europe , et cependant il retient la puissance dans ses mains. La patrie lui est-elle moins chère cette année que l'année dernière , ou une abdication en faveur des Bourbons lui paraît-elle préférable à une abdication en faveur de son fils ?

Les puissances coalisées déclarent qu'elles ne font point la guerre à la France , mais seulement à Napoléon ; il faut croire qu'elles disent la vérité , jusqu'à ce que nous ayons acquis la preuve du contraire. Or , c'est cette preuve qu'il s'agit de chercher ; et quand nous l'aurons trouvée , nous verrons s'il ne serait pas possible d'assurer la tranquillité de l'Europe , sans verser le sang d'un million de soldats , et sans porter la désolation chez des peuples qui ne demandent qu'à rester en paix.

Il serait contre toute raison de penser que les diverses cours de l'Europe , en mettant leurs peuples sous les armes , n'agissent que par un sentiment de haine ou de vengeance ; et

que le repos du monde , qu'ils présentent comme l'unique objet de leurs travaux , n'est qu'un prétexte qui leur sert à cacher et à satisfaire leurs passions individuelles. Nous croyons donc qu'elles desirent sincèrement de consolider la paix de l'Europe ; et c'est dans cette supposition que nous allons examiner ce qu'il conviendrait de faire.

Un prince , quel qu'il soit , ne peut troubler par les armes le repos de ses voisins que de deux manières : en soudoyant , comme l'Angleterre , des puissances étrangères , ou en faisant agir ses propres soldats. Les princes coalisés ne craignent pas sans doute que Napoléon , restant tranquille au sein de la France , fasse mouvoir contre eux des forces étrangères ; car , où les trouverait-il , puisque tous les peuples de l'Europe sont dans la coalition , et desirent également de rester en paix ? Leurs craintes se portent donc sur les armées françaises , et c'est pour leur propre sûreté qu'ils veulent en ôter la disposition à Napoléon. §

Mais quels sont les moyens par lesquels on peut arriver à ce résultat ? Il en est trois. Il faut

ou exclure Napoléon du gouvernement, ou détruire les armées françaises, ou établir en France des institutions telles que le chef de l'état ne puisse jamais, par le seul effet de sa volonté, porter ses armes au-delà des frontières. Le second de ces moyens ne sera ni proposé, ni avancé; il ne reste que le choix entre les deux autres.

Celui que les puissances coalisées ont déjà choisi, leur coûtera des torrens de sang, et il ne les conduira pas à leur but. En supposant en effet que Napoléon soit renversé, il faudra que la France se choisisse ou qu'on lui donne un autre chef. Mais si ce chef conserve la même autorité que son prédécesseur, qui garantira aux princes coalisés qu'il ne sera pas tenté de leur faire la guerre, et de venger la France des humiliations qu'elle aura souffertes? Faudra-t-il que, pour leur propre sécurité, nous changions de prince toutes les fois qu'ils l'exigeront, et que nous prenions pour chef un moine, ou un commis des marchands de Londres, selon que cela pourra les arranger?

L'expulsion de Napoléon ne serait donc

pas suffisante pour assurer une longue paix à l'Europe , puisque son successeur pourrait avoir les mêmes passions que lui. Il ne les aurait pas sans doute, s'il nous était imposé par les hautes puissances ; mais, dans ce cas , il ne resterait pas long-temps sur le trône. Le moyen employé par les princes coalisés ne doit donc pas les conduire à leur but. Comment ont-ils pu s'imaginer, d'ailleurs, qu'une paix fondée sur une guerre d'extermination serait durable, lorsque le bon sens et l'expérience démontrent que la paix ne peut pas exister là où la bonne harmonie entre les peuples est détruite ?

Que faudrait-il donc faire pour empêcher que le repos de l'Europe ne fût troublé ? Il faudrait que les peuples missent leurs gouvernemens dans l'impossibilité de faire la guerre contre leur volonté. Il est aujourd'hui convenu, entre les princes du continent, que le gouvernement français est celui qui inspire le plus de craintes à tous les autres. Pour dissiper ces craintes , ils veulent que la France leur donne des garanties : or, ces garanties , pour être stables , ne peuvent-être que des

institutions fortes qui mettent le chef de l'état dans l'impossibilité de rien tenter contre la volonté nationale.

Qu'importe, en effet, aux puissances coalisées que Napoléon gouverne la France ou l'île d'Elbe, s'il ne peut pas leur faire plus de mal dans un pays que dans l'autre? Sans doute, ils ne mettent pas tous les peuples de l'Europe en armes pour exercer contre lui des vengeances personnelles; sans doute, lorsqu'ils manifestent aux yeux de leurs peuples le désir de rétablir l'ordre et de consolider la paix, ils n'ont pas l'intention secrète de bouleverser le monde et de rendre la guerre éternelle. Hé bien! si les desirs qu'elles manifestent sont sincères, rien n'est plus facile que de les satisfaire; il suffit que la France, en laissant Napoléon à la tête de son gouvernement, lui ôte le pouvoir de rien entreprendre contre l'indépendance des puissances étrangères.

Mais Napoléon consentira-t-il à ce que la France se donne des institutions qui garantissent leur indépendance? Je l'ignore; mais il est urgent que les représentans du peuple

les lui proposent. S'il les refuse, c'est assez dire que les craintes des puissances coalisées sont fondées, et qu'il importe à leur sûreté comme à la nôtre que le sceptre ne reste pas dans ses mains. Si, au contraire, il les accepte, l'Europe déposera les armes, ou il sera prouvé aux yeux de tous les peuples que la guerre n'a pour objet que de satisfaire l'ambition des princes qui la dirigent, et de détruire notre propre indépendance.

Ce n'est pas ici le lieu de développer par quels moyens on peut mettre le chef de l'état dans l'impossibilité de rien entreprendre contre la tranquillité de nos voisins. J'observerai seulement que les lois qui garantiront les citoyens de tout arbitraire, qui dirigeront toutes les mesures du gouvernement vers la prospérité publique, et qui assureront l'exécution de l'article 50 de la constitution de l'an 8, suivant lequel les déclarations de guerre ne peuvent être faites qu'en vertu d'une loi spéciale, seront celles qui garantiront le mieux l'indépendance des puissances voisines. Tout cela exige une prompte révision des actes qui forment la constitution de l'état.

Il se présente une difficulté qui semble rendre impossible toute mesure de rapprochement entre la France et les puissances coalisées; c'est que les relations d'une puissance à l'autre sont exclusivement dans les attributions du gouvernement, et que les princes alliés ont refusé positivement de recevoir les envoyés de Napoléon. Dans cette circonstance, comme dans beaucoup d'autres, le salut de l'état doit être la suprême loi; il faut donc que les représentans de la nation envoient des députés aux puissances étrangères, et qu'ils leur proposent de traiter directement avec la nation, si elles ne veulent pas traiter avec la personne qui se trouve à la tête de son gouvernement: les résultats de cette démarche nous apprendront si c'est la France ou Napoléon que les puissances coalisées mettent hors de la loi des nations.

REVUE DES BROCHURES NOUVELLES.

— *Lapatrie avant tout. Eh! que m'importe Napoléon.* Tel est le titre d'une brochure

de 58 pages , publiée par M. Lebrun-Tossa. Cette brochure se divise en deux parties : dans la première , l'auteur fait , avec beaucoup de gaieté , le tableau du gouvernement des Bourbons , qui pourtant n'était pas trop gai ; dans la seconde , il nous apprend qu'il a été constamment opposé à Napoléon , tant qu'il a été despote ; mais qu'il revient à lui , depuis qu'il a changé de système.

*Beati qui non viderunt ,
Et firmiter crediderunt.....*

ALLELUIA.

— M. Benjamin de Constant vient de publier une brochure qui sera probablement aussi recherchée que tous ses autres ouvrages. On serait curieux de savoir s'il est possible de devenir conseiller d'état , sans devenir l'ennemi de la liberté de son pays , et sans cesser d'être irréprochable. Il paraît que quelques personnes respectables ont pensé que cela n'était pas possible ; car M. Benjamin de Constant , après avoir observé que *ne pas fuir , ce n'est pas être transfuge* , ajoute :

» Sans doute , en se rendant ce solennel

témoignage, on éprouve encore des sentimens amers. L'on apprend, non sans étonnement et sans une peine que ne peut adoucir la nouveauté de la découverte, à quel point *l'estime est un lourd fardeau pour les cœurs*, et combien, quand on croit qu'un homme irréprochable a cessé de l'être, on est heureux de le condamner.

» L'avenir répondra; car la liberté sortira de cet avenir, quelque orageux qu'il paraisse encore, etc. » — La brochure de M. Benjamin de Constant, est intitulée: *Principes de politique applicables à tous les gouvernemens représentatifs, et particulièrement à la constitution actuelle.*

— M. de FRANCLIEU, ancien capitaine de dragons, encore capitaine commandant la garde nationale de la ville de Senlis, père de huit enfans, grand-père de huit, a publié deux brochures. L'une est son vote négatif à l'acte additionnel aux constitutions de l'Empire; l'autre a pour titre *Considérations critiques et politiques sur les réflexions politiques de M. de Châteaubriand.* L'auteur, après avoir mis, à la suite de la

signature de son vote, tous les titres ci-dessus, ajoute :

Et, simple citoyen,
Ma dynastie équivaut bien
A celle de tout autre.

Parlons sans fard : je suis républicain.

— M. *Bernhard* nous apprend, dans ses *Réflexions sur quelques principes du Droit public*, que : « Le vote du peuple, sans la discussion préalable de ses représentans, n'est autre chose qu'une supercherie du despotisme ; mais que ses sourdes menées une fois connues, il doit trembler de se mesurer avec une nation de héros qui veut être libre ».

— *Opinion sur les mesures à prendre contre la coalition de 1815 ; par H. Saint-Simon et A. Thierry.* Les auteurs de cette brochure placent tout notre espoir dans une alliance avec les Anglais ; ils examinent si une alliance avec les autres peuples nous serait avantageuse ; et voici ce qu'ils pensent de celle que nous pourrions former avec l'Autriche. « Par ce rapprochement intime des deux gouvernemens, il serait impos-

sible que les habitudes, l'esprit, les principes de la souveraineté en Autriche ne vinssent pas altérer l'esprit et les principes de la souveraineté en France, et que notre gouvernement lui-même ne s'y prêtât pas. Or, comme les principes de la cour de Vienne sont les principes de tous les rois coalisés; comme ce sont les principes des rois coalisés qui les font aujourd'hui nos ennemis, il s'ensuivrait nécessairement que Napoléon ne serait plus dans notre cause; qu'il serait dans la cause contraire; qu'il ne serait plus avec nous contre les rois, mais avec les rois contre nous; qu'il se trouverait dans la coalition. »

— *Des idées libérales des Français en mai 1815.* Cette brochure de M. A. J. est un petit Traité sur l'honneur, suivi de quelques réflexions politiques sur les circonstances actuelles. M. J. paraît croire que nos idées libérales ne sont autre chose qu'un verbiage dont nous sommes convenus pour masquer nos vices.

« En effet, dit-il, proclamer la liberté sous le gouvernement des baïonnettes, van-

ter la gloire nationale dans l'instant où on a mérité le mépris des autres nations, exalter l'honneur militaire au sein des trahisons, séparer des vertus sociales sous le règne de l'égoïsme et des ambitions privées ; ne serait-ce pas encore une dérision, un de ces abus si communs de l'art d'écrire, qu'on voudrait déguiser sous les couleurs d'une nouvelle expression ?.

—M. Lambrechts a publié tout récemment quelques additions à ses *Principes politiques*. Ce supplément contient une réponse fort étendue aux réflexions que nous avons faites dans notre dernier volume, sur la première partie de sa brochure. M. Lambrechts trouve en général ces réflexions peu justes, et nous n'en devons pas être surpris ; parce qu'il s'est placé, pour les juger, dans une position différente de celle dans laquelle nous les avons écrites. M. Lambrechts s'était servi de la doctrine de la souveraineté du peuple pour établir que le gouvernement de Louis XVIII avait été illégitime dans son principe. Sans nier la chose, nous avons cherché à prouver qu'à la faveur de la même doctrine on pou-

vait établir un gouvernement non moins illégal. M. Lambrechts avait professé ses principes sans faire remarquer l'excès dont ils étaient susceptibles. Nous les avons critiqués seulement dans la prévoyance de l'abus qu'on en pourrait faire, par le souvenir de l'abus qu'on en avait fait. Nous étions fortement préoccupés de l'idée qu'à la faveur de prétendus vœux du peuple, on avait, à plusieurs reprises, imposé à la nation des gouvernements et des lois qu'elle désavouait. Nous tremblions que cette jonglerie, toute déshonorée qu'elle était, ne servît à enchaîner encore la France..... C'est dans cette perspective que nous avons critiqué le principe qui sert de base à tout le raisonnement de M. Lambrechts. Nous n'avons pas fait assez voir que ce point de vue n'était nullement le sien. C'est un tort que nous avons eu, et nous le regrettons d'autant plus, que cela donne à notre critique une couleur en général peu obligeante, et quelque fois même injuste. Nous prions M. Lambrechts d'en attribuer ce vice de nos réflexions qu'à la crainte trop fondée qui nous préoccupait. Il était bien loin de notre pensée de

vouloir rien dire de peu agréable à un homme aussi digne , à tous égards , que lui de notre vénération.

— Au milieu des brochures qui pullulent, il en est une intitulée : *Mémoire à l'Empereur, sur les griefs et le vœu du peuple français*, qui est bien digne d'être distinguée de la foule. Il n'en est point qui renferme des vérités plus sévères, exprimées d'une manière plus énergique. Nous en rapporterons le passage suivant : « Notre vœu, Sire, est trop prononcé pour qu'il vous fût plus possible de nous reproduire le régime de 1814, qu'il ne l'eût été aux Bourbons de ressusciter les vassalités du quatorzième siècle. Et si, méritant à votre tour l'accusation dont vous les avez frappés, vous pouviez *n'avoir rien oublié, ni rien appris*, vous éprouveriez toute leur fortune, etc. . . . »

» Je ne pense pas que la France puisse être désormais asservie ; mais certainement elle ne peut plus l'être par vous. Pour subjuguier un peuple qu'on ne peut pas maîtriser par la force, il faut lui apparaître marqué au sceau de la fatalité, lui inspirer une

sorte de religion, en obtenir un culte... Sire, vous n'êtes plus environné de prestiges; vous avez autant de juges que vous aviez d'admirateurs et que vous avez de sujets. Votre secret est connu; on sait que vous êtes homme; que l'on pourrait dire de vous sans sacrilège, ce qui fut dit de César, qu'il y a peut être en vous plus d'un Marius. La France, toujours en garde contre vos entreprises, vous suivra pas à pas pour vous dire : *Huc usque venies, et non procedes amplius*; et peut-être que le jour approche où voulant, une seconde fois, consacrer ses droits par un grand sacrifice.... Sire, craignez de devenir la victime de notre holocauste de réconciliation avec la liberté comme avec le monde ».

Cet écrit de 17 pages en renferme 15 de cette force. Il est de M. de Salvandy, *ci-devant officier du 18^e. régiment de ligne, et mousquetaire noir, étudiant en droit.*

— Nous avons vu dans divers journaux, que, dans plusieurs départemens, la plupart des électeurs s'étaient abstenus de participer aux élections de leurs représentans. On ob-

servera sans doute que toutes les élections dans lesquelles les deux tiers des membres ne se sont pas trouvés, sont frappées de nullité, aux termes de l'article 90 de la constitution de l'an 8 ; et cette observation nous vaudra peut-être le renvoi de quelques hommes qu'on ne s'attendait pas à voir paraître dans une assemblée nationale. Peut-on croire, par exemple, que MM. Barrère, Laborde, Desmarets, chef de la police noire, Petit, autre employé de la police, auraient été élus par leurs départemens respectifs, et que les deux derniers siègeraient à côté de leur maître, si les deux tiers des électeurs avaient été présens ?

— Les membres de la chambre des représentans, que la voix publique, le gouvernement ou les journaux appellent à la présidence, sont, MM. Lanjuinais, Flaugergues, de Lafayette, Merlin et Bedoch. Il paraît que M. Lanjuinais sera appelé à la chambre des pairs, et par conséquent il ne pourra pas être nommé président. M. Merlin, procureur-général à la cour de cassation, conseiller d'état, et l'un des membres du conseil privé

de l'empereur, vient, dit-on, d'être nommé ministre d'état : ces diverses fonctions l'occuperont sans doute assez pour qu'il ne veuille pas se charger de la présidence. M. Bedoch, procureur impérial et ex-commissaire extraordinaire de l'empereur dans divers détemens, vient de remplir des fonctions qui par ne seront pas probablement un motif de confiance ; d'ailleurs, la chambre aurait à examiner s'il lui convient d'élire pour président un agent du gouvernement révocable à volonté. Il ne reste donc que MM. de Lafayette et Flaugergues. Le premier a montré beaucoup de patriotisme au commencement de la révolution, et il ne s'est jamais démenti. Le second s'est constamment montré l'ami de la liberté. Il est un de ceux qui, vers la fin de 1813, ont montré le plus de courage pour le salut de la chose publique ; il a soutenu son caractère sous le règne des Bourbons, et l'on doit se rappeler que sa discussion sur la cour de cassation est une des plus belles qui ait eu lieu à la chambre des députés. C'est la seule fois que nous avons vu un ministre réduit au silence, et forcé de quitter la place.

— Une loi avait aboli la peine de mort ; mais l'exécution en fut prorogée à *la paix générale*. Lorsqu'en l'an 9, on rétablit les tribunaux spéciaux, on nous promit, pour nous rassurer, qu'ils seraient abolis à *la paix générale*. Lorsqu'on fixa le modique traitement des juges, on leur promit qu'il serait augmenté à *la paix générale* : on nous avait promis que les vices de l'acte additionnel seraient corrigés par les deux chambres, et dans un discours, au Champ-de-Mai, on vint d'ajourner l'exécution de cette promesse à *la paix générale*. La peine de mort et les tribunaux spéciaux qui devaient cesser à *la paix générale* sont devenus perpétuels ; le traitement des juges qui devait être augmenté à *la paix générale*, est devenu invariable ; les vices de l'acte additionnel, qui doivent être corrigés à *la paix générale*.... chut !

— On parle, depuis quelques jours, d'une adresse que quelques membres de l'ancien corps législatif se proposent d'envoyer aux puissances coalisées ; on dit qu'ils doivent les supplier de ne pas se mêler de nos affaires,

et de nous laisser en famille blanchir notre linge sale.

— Certain journal, enfant bâtard de la Quotidienne et du journal Royal, a cru nous faire une grande insulte, en qualifiant le *Censeur* de vieux *voltigeur à bonnet rouge*. Il nous semble que le profond respect que quelques *grands cordons* lui inspirent, devait l'obliger à garder des ménagemens pour nos célèbres *bonnets*; car il sait bien, que si quelque chose est propre à faire un *grand cordon*, c'est assurément un *bonnet rouge*.

— Les journaux ont annoncé que *la vente du cinquième volume du Censeur avait été suspendue*. Ces expressions ne sont pas exactes : il fallait dire que le cinquième volume du *Censeur* avait été saisi par une troupe d'agens de police au bureau de distribution, chez l'imprimeur, chez les libraires du Palais-Royal, et jusques dans les cabinets littéraires; il fallait dire qu'on avait emporté jusqu'aux formes de l'imprimerie. Ce n'est là, au reste, qu'une de ces mille gentillesques que notre police libérale se permet sans le moindre scrupule; et il ne vaut pas la peine d'en parler.

— L'ordre de l'éteignoir vient d'éprouver une modification que les circonstances rendaient nécessaires : à l'avenir, la décoration se formera d'un bonnet rouge, auquel une anse sera adaptée ; cela formera un éteignoir d'un nouveau genre, et donnera lieu à une multitude de promotions nouvelles.

— Plusieurs gardes nationaux ont reçu l'ordre de faire des dons volontaires chez leurs sergens-majors, et d'aller travailler volontairement aux fortifications de la capitale.

— Les braves du faubourg Saint-Marceau ont invité les braves de l'École de médecine, leurs camarades, à les seconder dans ces travaux. L'adresse qui renfermait cette invitation fraternelle a été affichée à la porte de l'École de médecine.

FIN DU TOME SIXIÈME.

De l'Imprimerie de RENAUDIÈRE, rue des
Prouvaires, n. 16.

2181
24. 24.
für 10
5 Zettel
1. 05

2181
24 kg.
fi. 10
5 Zinnen
1.65

